



Berne, le 16 août 2018

CNPT 4/ 2017

Rapport au Conseil d'Etat du canton de Fribourg concernant la visite de la Commission nationale de prévention de la torture dans les établissements de Bellechasse les 9 et 10 mai 2017



Sommaire

I. Introduction	3
a. Composition de la délégation	3
b. Objectifs de la visite	3
c. Déroulement de la visite	3
d. Informations générales sur l'établissement	4
II. Observations, constats et recommandations	4
a. Fouilles corporelles	4
b. Conditions matérielles de détention	4
c. Régimes de détention	5
i. Exécution anticipée de peine	5
ii. Exécution des peines en milieu fermé	6
iii. Exécution des mesures	6
d. Plans d'exécution des peines et des mesures	6
e. Sanctions disciplinaires	6
f. Mesures de sûreté	7
g. Soins somatiques et psychiatriques	9
h. Informations aux détenus	9
i. Activités occupationnelles et sportives	9
j. Contacts avec le monde extérieur	10
k. Personnel	11
III. Conclusion	11



I. Introduction

1. Se fondant sur la loi fédérale du 20 mars 2009¹, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) a effectué une visite dans les établissements de Bellechasse les 9 et 10 mai 2017.

- a. Composition de la délégation

2. La délégation était composée de Leo Näf, vice-président de la CNPT et chef de délégation, Daniel Bolomey, membre, Helena Neidhart, membre, et Alexandra Kossin, collaboratrice scientifique.

- b. Objectifs de la visite

3. Lors de la visite, la délégation a mis l'accent sur l'exécution des peines et des mesures en milieu fermé en vérifiant les points suivants:

- i. Examen des conditions matérielles de détention ;
- ii. Régime de détention pour les personnes exécutant une peine et une mesure, en particulier la liberté de mouvement et l'accès aux activités occupationnelles ;
- iii. Examen des plans d'exécution des peines et des mesures ;
- iv. Accès aux soins somatiques et psychiatriques ;
- v. Examen du registre disciplinaire et des mesures de sûreté ;
- vi. Traitement par le personnel ;
- vii. Contacts avec le monde extérieur.

- c. Déroulement de la visite

4. La visite avait été préalablement notifiée. La délégation a débuté sa visite par un entretien avec Franz Walter, directeur de l'établissement, Paul-André Morandi, directeur adjoint et chef de division sécurité et constructions, Roger Crottaz, chef de division encadrement et formation, Yves Curdy, chef de division services généraux et ressources humaines, et Martin Hertach, chef de division agriculture. La délégation a ensuite procédé à une brève visite guidée de l'établissement. Au cours de la visite, elle s'est entretenue avec 31 détenus et 18 membres du personnel, dont l'infirmier-chef. La visite s'est terminée par un compte-rendu des premières constatations de la délégation.
5. La délégation a eu accès à tous les documents nécessaires et a pu s'entretenir de manière confidentielle avec l'ensemble des personnes qu'elle souhaitait interroger.
6. Les conclusions de la visite ont été présentées le 27 novembre 2017 lors d'un entretien de restitution avec des membres de la direction de l'établissement.

¹ RS 150.1.



d. Informations générales sur l'établissement

7. Les établissements de Bellechasse, dont la capacité officielle est de 200 places, sont destinés à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures pour des hommes. Intégrés dans le concordat latin sur la détention pénale des adultes², ils accueillent des détenus en régime ouvert et fermé. Les établissements sont composés de quatre bâtiments principaux: le bâtiment cellulaire (BC) qui accueille des détenus en régime ouvert et fermé, le Pavillon qui compte 40 places en régime ouvert, le bâtiment destiné à l'exécution anticipée des peines (EAP) et le foyer de La Sapinière, qui compte 20 places en régime ouvert et qui peut accueillir jusqu'à trois régimes différents (des courtes peines, des personnes dans le cadre de la privation de liberté à des fins d'assistance (art. 426 CC³) et des mesures thérapeutiques au sens des articles 59 et 60 CPS⁴)⁵. L'exécution des peines est organisée selon un système progressif entre les différents régimes qui débute par une phase d'observation de deux mois en milieu fermé pour l'exécution ordinaire et qui peut se poursuivre en milieu ouvert suivant les cas.
8. Le jour de la visite, l'établissement comptait 197 détenus, dont 39 exécutant une peine anticipée, 55 exécutant une peine en milieu fermé et cinq personnes sous le coup d'une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'article 59 du CPS, dont deux en milieu fermé.

II. **Observations, constats et recommandations**

a. **Fouilles corporelles**

9. Selon les informations communiquées, le personnel pénitentiaire a été instruit en ce qui concerne le déroulement en deux phases de la fouille corporelle⁶. La délégation n'a recueilli aucune allégation de la part des personnes interrogées à cet égard. Par ailleurs, la délégation a assisté à une fouille corporelle lors de l'arrivée d'une personne détenue et a pu observer *de visu* la pratique en deux temps.

b. **Conditions matérielles de détention**

i. Bâtiment pour l'exécution anticipée de peines privatives de liberté (EAP)

10. Inauguré en août 2010, le bâtiment destiné à l'EAP compte 40 cellules individuelles modernes et bénéficie d'une salle de loisir, d'une salle de fitness, d'un gymnase et d'une cour de promenade aménagée avec des bancs, un abri de protection, une zone verte, une table de ping-pong et un terrain de pétanque. Les personnes détenues sont hébergées dans des chambres individuelles de taille adéquate. Les cellules bénéficient d'un accès à la lumière naturelle, d'un éclairage artificiel suffisant, d'une bonne aération et d'un système

² Concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons latins (concordat latin sur la détention pénale des adultes) du 10 avril 2006, RSF 342.1.

³ RS 210.

⁴ RS 311.0.

⁵ Dans le cadre de sa visite, la délégation a également examiné les conditions de détention au foyer La Sapinière. Elle a jugé que l'infrastructure demandait à être renouvelée et que la mixité des régimes était problématique. La délégation a pris note d'un projet de fermeture du foyer La Sapinière.

⁶ La fouille en deux phases est précisée dans les directives internes de l'établissement.



d'appel. Elles sont bien équipées (notamment de toilettes et d'un lavabo) et meublées. Les personnes détenues peuvent louer un petit réfrigérateur, une plaque de cuisson, une TV et un lecteur DVD. Une cellule a été aménagée pour accueillir des détenus à mobilité réduite et bénéficie d'installations sanitaires adéquates. Les 40 cellules sont réparties sur quatre unités de dix cellules chacune. Chaque unité dispose de deux douches accessibles la journée en dehors des horaires de travail. Les conditions matérielles et d'hygiène dans les parties visitées par la délégation peuvent être qualifiées de bonnes.

ii. Bâtiment cellulaire

11. Ce bâtiment, qui a subi des travaux partiels de rénovation en 2016, compte 100 places, dont 60 places destinées au régime fermé. La structure du bâtiment ne permet pas une séparation des régimes fermé et ouvert avec pour corollaire une mixité des régimes au niveau des cellules et des activités occupationnelles. La séparation des régimes n'est assurée qu'au niveau des ateliers de travail (les personnes détenues en régime fermé travaillent dans des ateliers sécurisés). **La Commission juge cette mixité problématique pour des questions sécuritaires et de réinsertion sociale, et recommande aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires afin de séparer les régimes fermé et ouvert. La Commission a pris note avec satisfaction lors de l'entretien de restitution qu'un projet d'aménagement était prévu afin de séparer les régimes fermé et ouvert.**

12. Le bâtiment compte majoritairement des cellules individuelles, à l'exception de dix cellules triples destinées à la phase d'observation. Il bénéficie d'une salle de fitness, d'une salle de loisirs, qui fait également office de la salle des visites, et d'une cour de promenade aménagée avec des bancs, des abris de protection, une zone verte, deux terrains de pétanque et deux tables de ping-pong. Toutes les cellules sont de taille adéquate et bénéficient d'un accès à la lumière naturelle, d'un éclairage artificiel suffisant, d'une bonne aération et d'un système d'appel. Elles sont bien équipées et meublées. Les cellules triples, qui accueillent les nouveaux arrivants pour une durée maximale de deux mois, disposent de toilettes fermées. Deux douches se trouvent dans chaque unité cellulaire (pour environ 17 personnes détenues) et sont accessibles la journée. Les conditions matérielles et d'hygiène dans les parties visitées par la délégation peuvent être qualifiées de correctes.

c. Régimes de détention

i. Exécution anticipée de peine

13. Les personnes exécutant une peine anticipée travaillent à mi-temps (le matin ou l'après-midi selon les étages) du lundi au vendredi dans des ateliers de buanderie, d'exécution de cartons de bûchette de bois, de dessiccation de fruits et de légumes ou d'entretien. D'autres activités⁷ leur sont proposées pour l'autre partie de la journée en sus de l'heure de promenade garantie quotidiennement. Le weekend, les personnes détenues ont accès au couloir de leur unité et ont droit à une heure de promenade par jour. La Commission

⁷ Cours internes, salle de loisir, fitness et sport.



salue le fait que les personnes exécutant une peine anticipée passent en principe dix heures par jour hors cellule mais elle regrette qu'aucune activité de loisirs ne soit proposée aux personnes détenues le weekend.

ii. Exécution des peines en milieu fermé

14. Les personnes exécutant une peine en milieu fermé travaillent la journée du lundi au vendredi dans des ateliers sécurisés⁸. D'autres activités⁹ leur sont proposées en sus de l'heure de promenade garantie quotidiennement. Le weekend, les personnes détenues ont un accès restreint aux activités de loisir mais les portes des cellules sont ouvertes la journée. La Commission salue le fait que les personnes exécutant une peine passent en principe onze à douze heures par jour hors cellule tout en regrettant le choix limité d'activités récréatives offert le weekend.

iii. Exécution des mesures

15. Même s'ils ne disposent pas d'une section spécialisée pour l'exécution des mesures thérapeutiques institutionnelles, les établissements de Bellechasse accueillent des personnes condamnées à une mesure de ce type. Les personnes sous mesures ont accès aux occupations ordinaires destinées aux autres personnes détenues et bénéficient d'un traitement psychothérapeutique. **Néanmoins, la Commission rappelle que les personnes exécutant une mesure devraient avoir accès à des offres d'occupation utiles sous l'angle thérapeutique dans un établissement pourvu de personnel spécialisé. Elle recommande aux autorités de privilégier des établissements permettant d'offrir un cadre thérapeutique adéquat aux personnes sous mesures¹⁰.**

d. **Plans d'exécution des peines et des mesures**

16. La délégation a examiné de manière aléatoire des plans d'exécution de peines qu'elle a jugés bien construits mais pas suffisamment concrétisés en tant qu'instrument de gestion pénitentiaire. La Commission se montre également préoccupée par le fait que lors de la visite, plusieurs détenus ne disposaient toujours pas d'un plan d'exécution, alors que certains séjournaient depuis un an au sein de l'établissement. **La Commission recommande aux autorités pénitentiaires d'accélérer l'élaboration de ces plans, notamment en privilégiant des plans simplifiés rédigés par le service social de l'établissement pour des peines de moins de 12 mois, d'entente avec la personne détenue, et de concrétiser les objectifs qui y sont formulés afin que les plans servent de réel instrument à tous les intervenants concernés, avant tout aux personnes détenues concernées.**

e. **Sanctions disciplinaires**

17. Lors de l'examen du registre des sanctions, la Commission a constaté que la procédure

⁸ Buanderie, menuiserie, recyclage, assemblage et montage de pièces spécifiques, exécution de cartons de bûchette de bois, confection de bougies, créatifs, sellerie, gravure et entretien.

⁹ Cours internes, formations, salle de fitness et sport.

¹⁰ Rapport thématique de la CNPT sur l'exécution des mesures en Suisse 2013-2016, 18 mai 2017.



disciplinaire était correctement appliquée (notamment les sanctions examinées ont fait l'objet d'une décision formelle) et que le droit d'être entendu des personnes détenues avait été garanti. Néanmoins, les motifs de la sanction n'étaient pas suffisamment étayés. **La Commission recommande de dûment motiver toutes les sanctions.**

18. La délégation a relevé 623 sanctions prononcées en 2016, dont 82 arrêts disciplinaires, et 268 sanctions prononcées entre le 1^{er} janvier 2017 et le moment de la visite, dont 29 arrêts disciplinaires¹¹.
19. Même si au cours des deux dernières années la durée maximale de 30 jours prévue dans la loi sur les établissements de Bellechasse¹² n'a jamais été atteinte, l'arrêt disciplinaire ne devrait pas excéder 14 jours¹³. La Commission a pris note lors de l'entretien de restitution de l'introduction dès 2018 de la nouvelle loi sur l'exécution des peines et des mesures¹⁴ qui prévoit une durée maximale de 20 jours¹⁵. **Néanmoins, la Commission recommande aux autorités compétentes de procéder aux modifications nécessaires de la base légale.**
20. L'établissement dispose de cinq cellules disciplinaires qui bénéficient d'un accès à la lumière naturelle, d'un éclairage artificiel et d'un système d'appel. La Commission juge positivement le fait que les personnes en régime disciplinaire puissent se promener simultanément pendant l'heure de promenade si plusieurs personnes se trouvent dans le quartier disciplinaire.
21. La Commission a noté certains cas à l'occasion desquels des membres du Groupe d'intervention de la police cantonale fribourgeoise (GRIF) étaient intervenus à la demande de l'établissement afin de transférer des personnes détenues récalcitrantes dans le quartier disciplinaire. L'intervention a ensuite fait l'objet d'une amende d'un montant de 100.-CHF prononcée à l'encontre de la personne détenue en question, une pratique que la Commission juge disproportionnée.

f. Mesures de sûreté

22. L'établissement dispose de deux cellules dites d'attente aménagées de manière similaire aux cellules disciplinaires. Selon les informations communiquées par la direction, ces deux cellules sont utilisées lorsque la personne détenue elle-même ou d'autres personnes peuvent être notamment mises en danger¹⁶. La Commission rappelle que les mesures de sûreté, qui servent à protéger la personne détenue en cas de mise en danger de la personne elle-même ou d'autrui, doivent être distinctes des mesures disciplinaires. L'utilisation de ces deux cellules ne fait l'objet d'aucune réglementation claire avec

¹¹ Selon les statistiques 2016 et 2017 relatives aux sanctions transmises par l'établissement.

¹² Loi sur les établissements de Bellechasse du 2 octobre 1996, 341.1.1.

¹³ CPT/Inf (2011) 28, chiffre 56 lettre b. «Etant donné les effets potentiels très dommageables de l'isolement, le CPT considère que le principe de proportionnalité exige qu'il soit utilisé au titre de la sanction disciplinaire seulement dans des cas exceptionnels et en tout dernier recours, et pour la période de temps la plus brève possible. (...) Le CPT considère que cette durée maximale ne devrait pas excéder 14 jours pour une infraction donnée, et devrait de préférence être plus courte.»

¹⁴ 340.1.

¹⁵ Art. 46 lettre e.

¹⁶ Voir aussi la directive permanente du directeur EB no DP 1/2010 relative aux infractions du 1^{er} juin 2010.



indication des compétences, des motifs du placement et des procédures, notamment la nécessité d'avertir le service médical¹⁷. **La Commission recommande à la direction de l'établissement de se doter d'une telle réglementation et de documenter dans un registre les placements dans ces deux cellules. En outre, elle recommande que ces placements fassent l'objet d'une décision formelle dans un souci de protection juridique. Dans tous les cas où une mesure se poursuit au-delà de 24 heures, celle-ci doit faire l'objet d'un examen périodique afin de pouvoir déterminer la nécessité de la mesure.**

23. L'établissement dispose également d'une cellule de sûreté (dite « T018 ») équipée d'une caméra de surveillance pour des personnes potentiellement suicidaires ou ayant des troubles psychiques¹⁸. Selon les informations transmises, les personnes détenues qui y sont placées sont informées de la présence de la caméra et des modalités de son usage (témoin lumineux). Elles doivent notamment informer la centrale lorsqu'elles souhaitent utiliser les sanitaires de sorte à désactiver la surveillance. La cellule bénéficie d'un accès à la lumière naturelle, d'un éclairage artificiel et d'un système d'appel. En sus d'un WC incrusté, la cellule est composée d'un socle en béton avec un matelas, d'une table et d'un tabouret en béton. **De l'avis de la Commission, l'aménagement de la cellule de sûreté n'est pas adapté pour des personnes en état d'agitation ou potentiellement suicidaires, notamment en raison d'éléments en béton possiblement dangereux. Elle recommande que des mesures soient prises pour sécuriser la cellule.**
24. La mise en cellule de sûreté (T018) est régie dans une directive interne¹⁹ qui prévoit notamment que la décision de placement est prise exclusivement par un membre de la direction et que le placement doit être inscrit dans le journal de garde de l'établissement. Les motifs du placement ne sont toutefois pas précisés et aucune limitation temporelle n'est indiquée dans la directive²⁰. En examinant certains extraits du journal, la Commission a noté que le motif du placement ainsi que la durée de la mesure n'étaient pas toujours notés. Par ailleurs, la documentation s'avère lacunaire quant à la surveillance médicale. La délégation a pris note lors de la visite qu'un plan de prévention suicide était en cours d'élaboration. **La Commission recommande de réviser la directive interne susmentionnée en précisant les motifs du placement et une limitation temporelle. En outre, elle recommande que les placements en cellule de sûreté fassent l'objet d'une décision formelle dans un souci de protection juridique et qu'ils soient documentés avec indication du motif et de la durée. Enfin, la Commission est d'avis que les personnes présentant un risque élevé de comportement auto-agressif devraient être placées dans ce type de cellule pour la durée la plus courte possible. De manière générale, elle recommande de transférer ces personnes dans un établissement permettant une prise en charge psychiatrique adéquate.**

¹⁷ Voir notamment la Règle 53.2, Règles pénitentiaires européennes et les Standards CPT relatifs à l'isolement des détenus, CPT/Inf (2011) 28.

¹⁸ Directive permanente concernant la surveillance vidéo de la cellule forte no T018 du 1^{er} juillet 2016.

¹⁹ Directive concernant la mise en cellule forte T018 du 1^{er} juillet 2016.

²⁰ Voir notamment la Règle 53.2, Règles pénitentiaires européennes et les Standards CPT relatifs à l'isolement des détenus (CPT/Inf (2011) 28).



g. Soins somatiques et psychiatriques

25. L'établissement dispose d'un service médical occupé par des infirmiers diplômés du lundi au vendredi. L'équipe d'infirmier se compose de cinq personnes (390 équivalents temps pleins (ETP)). Deux médecins généralistes passent une demi-journée chacun par semaine et assument un service de piquet, deux médecins psychiatres du Service de psychiatrie forensique passent trois jours et demi par semaine, un infirmier en psychiatrie visite l'établissement deux demi-journées par semaine, et deux psychiatres privés sont également disponibles. Enfin, un dentiste et un physiothérapeute sont également à disposition pour des consultations.
26. L'examen médical d'admission est effectué par un infirmier dès le premier jour. Selon l'état de santé de la personne détenue, un examen avec le médecin est fixé dans le cadre de la consultation médicale. Lors de leur admission, les personnes détenues reçoivent une brochure « Santé et privation de liberté » de Santé Prison Suisse (SPS) disponible en français, en allemand et en anglais qui informe notamment sur les maladies transmissibles, ainsi qu'une brochure sur le VIH/SIDA disponible en français et en allemand. Les médicaments sont préparés par le service médical et distribués par les agents de détention. Par ailleurs, la délégation a pris note de la difficulté rencontrée par le service médical pour faire face à l'augmentation de détenus présentant des troubles psychiques, notamment en raison du manque de ressources nécessaires à l'interne pour encadrer ces personnes. **La Commission rappelle que la distribution des médicaments devrait relever de la compétence de professionnels de la santé²¹ et recommande à l'établissement de revoir sa procédure interne.**

h. Informations aux détenus

27. Lors de l'entrée dans l'établissement, les personnes détenues reçoivent un classeur contenant notamment le règlement des Etablissements de Bellechasse en français et en allemand, des notices d'informations en français propres aux différents bâtiments et des informations en français, en allemand et en anglais relatives à la santé en détention (voir chiffre 26). Des informations spécifiques concernant les diverses activités sont également affichées dans les couloirs des cellulaires. Lors des entretiens avec les personnes détenues, la délégation a constaté que les informations transmises étaient suffisantes, sauf pour les personnes ne comprenant ni le français, ni l'allemand. **Compte tenu du fait que l'établissement accueille des personnes détenues étrangères, la Commission invite la direction de l'établissement à remettre les documents pertinents dans les langues les plus courantes.**

i. Activités occupationnelles et sportives

28. L'établissement propose des places de travail selon les régimes de détention dans divers ateliers (notamment buanderie, menuiserie, recyclage, assemblage et montage de pièces spécifiques, exécution de cartons de bûchette de bois, confection de bougies, créatifs, sellerie, gravure, cuisine et entretien). Le choix des ateliers est jugé plus limité pour les

²¹ Extrait Chapitre C, Annexes, Directives médico-éthiques, Exercice de la médecine auprès de personnes détenues, Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM), 2017.



personnes en exécution anticipée de peine (exécution de cartons de bûchette de bois, buanderie et dessiccation de fruits et légumes). Des cours de perfectionnement et des formations sont également disponibles en fonction des régimes, de la durée de la peine et après examen de certaines conditions²². Les personnes en exécution anticipée de peines peuvent notamment suivre la formation de base de Formation en exécution de peines (FEP)²³ et des cours internes en informatique. Pour les personnes exécutant une peine en secteur fermé, l'établissement propose des cours internes, notamment en informatique, et des formations d'instructeur fitness ou de conseiller en diététique.

29. Le bâtiment des EAP bénéficie d'une salle de loisir²⁴ et d'une salle de fitness qui sont accessibles la journée en dehors des heures de travail ainsi que d'un gymnase où des activités sportives collectives sont organisées deux fois par semaine pendant une heure et quart. Le BC dispose d'une salle de fitness accessible en dehors des heures de travail. Des petites bibliothèques sont également disponibles dans chaque bâtiment. La Commission salue les offres à disposition des personnes détenues mais elle regrette que des activités aient parfois dû être annulées ou n'ont pas pu être proposées faute de personnel suffisant.

j. Contacts avec le monde extérieur

30. Les personnes détenues peuvent recevoir des visites²⁵ de 60 minutes une fois par semaine le samedi ou le dimanche selon le bâtiment dans une salle sans dispositif de séparation prévue à cet effet dans le BC. Si le visiteur doit effectuer un long trajet, la personne détenue peut demander une visite prolongée de 135 minutes tous les 15 jours en lieu et place de la visite hebdomadaire. Des exceptions sont également prévues lorsque des visiteurs travaillent le jour de la visite. Pour la visite des enfants mineurs de personnes détenues, des visites prolongées de 90 minutes hebdomadaires sont possibles tous les jours de la semaine. En sus d'une salle de visite, l'établissement dispose de deux parloirs individuels correctement aménagés et d'un parloir familial équipé d'accessoires pour enfants. Les parloirs sont munis d'une caméra de surveillance. Plusieurs personnes détenues interrogées ont regretté l'absence de parloir intime. **La Commission estime satisfaisante les modalités prévues pour les visites. Néanmoins, elle invite la direction de l'établissement à envisager l'aménagement d'un parloir intime, notamment eu égard aux personnes détenues exécutant une peine de longue durée²⁶.**
31. Les personnes détenues ont accès au téléphone. Des cabines téléphoniques sont disponibles dans les bâtiments respectifs mais le prix élevé des connexions par appel a été critiqué par plusieurs détenus interrogés. Selon les informations transmises par la direction, ce problème a été identifié et des mesures ont été prises afin de trouver une solution.

²² Voir notamment arts. 33 et 44 du Règlement des détenus des Etablissements de Bellechasse du 9 décembre 1998, 341.1.12.

²³ Cours de français, de mathématique et d'informatique de base.

²⁴ Cette salle est équipée d'une table de billard et d'une table de ping-pong.

²⁵ Les visites sont réglées par les arts 65 et ss du Règlement du 9 décembre 1998 des détenus des Etablissements de Bellechasse, 341.1.12.

²⁶ Règles pénitentiaires européennes, chiffre 24.4.



k. Personnel

32. La délégation a noté que la majorité du personnel pénitentiaire provenait de différents milieux professionnels (menuiserie, peinture, etc.) et assurait selon un tournus la surveillance et la sécurité de la centrale et des différents bâtiments de l'établissement. En cas de besoin, l'établissement fait appel à la police cantonale ou au GRIF, notamment pour transférer des personnes détenues récalcitrantes dans le quartier disciplinaire. **La délégation a pu constater que le personnel se montre engagé et attentif aux besoins des détenus. Néanmoins, à la lumière des entretiens qu'elle a menés, elle encourage les autorités compétentes à prendre des mesures afin d'allouer les ressources humaines adéquates, notamment pour renforcer le volet sécuritaire.**

III. Conclusion

33. **Les établissements de Bellechasse bénéficient de bonnes conditions matérielles, même si la Commission juge problématique la mixité des régimes ouvert et fermé dans le bâtiment cellulaire. La Commission salue l'offre étendue d'activités récréatives proposées aux personnes détenues. Néanmoins, elle estime que des améliorations sont encore nécessaires s'agissant de l'élaboration des plans d'exécution des peines et de la gestion des mesures de sûreté.**

Pour la Commission :

Alberto Achermann
Président



EINGEGANGEN 05. Okt. 2018

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

RECOMMANDE

Commission nationale de prévention
de la torture (CNPT)
A l'att. de Monsieur Alberto Achermann
Président
Bundesrain 20
3003 Berne

Fribourg, le 2 octobre 2018

Prise de position du Conseil d'Etat du Canton de Fribourg sur le rapport concernant la visite de de la Commission nationale de prévention de la torture aux Etablissements de Bellechasse les 9 et 10 mai 2017

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 17 août 2018, par lequel vous nous avez transmis le rapport établi suite à votre visite de suivi des 9 et 10 mai 2017 des anciens Etablissements de Bellechasse, et vous remercions de l'opportunité qui nous est accordée de prendre position sur le contenu de celui-ci.

En préambule et de manière générale, nous avons pris connaissance avec satisfaction de votre évaluation qui souligne les bonnes conditions matérielles de notre Etablissement et apprécions la reconnaissance des efforts fournis par notre canton en matière pénitentiaire. Ce bilan n'aurait pas été possible sans l'engagement soutenu des responsables des anciens Etablissements de Bellechasse, devenus Etablissement de détention fribourgeois le 1^{er} janvier 2018, que nous tenons à remercier.

Cela étant précisé, veuillez trouver ci-dessous nos commentaires détaillés sur les constatations et recommandations de la CNPT.

I. Introduction

d. Informations générales sur l'établissement, pt 7 : « L'exécution des peines est organisée selon un système progressif entre les différents régimes qui débute par une phase d'observation de deux mois en milieu fermé pour l'exécution ordinaire et qui peut se poursuivre en milieu ouvert suivant les cas ».

Commentaire :

L'Etablissement accueille aussi des personnes détenues directement dans le secteur ouvert, sans phase d'observation en milieu fermé.

II. Observations, constats et recommandations

b. Conditions matérielles de détention, ii. Bâtiment cellulaire, pt 11 : « La Commission juge cette mixité problématique pour des questions sécuritaires et de réinsertion sociale, et recommande aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires afin de séparer les régimes fermé et ouvert. La Commission a pris note avec satisfaction lors de l'entretien de restitution qu'un projet d'aménagement était prévu afin de séparer les régimes fermé et ouvert ».

Commentaire :

Il est effectivement prévu de présenter un crédit d'engagement au début de l'année 2019 au Grand Conseil pour la réalisation d'une extension qui permettra de réunir, une fois les travaux terminés en 2022, toutes les personnes détenues en régime ouvert au Pavillon.

c. Régimes de détention, i. Exécution anticipée de peine, pt 13 : « La Commission salue le fait que les personnes exécutant une peine anticipée passent en principe dix heures par jour hors cellule mais elle regrette qu'aucune activité de loisirs ne soit proposée aux personnes détenues durant le week-end ».

Commentaire :

Il est précisé que le samedi, les personnes détenues ont accès à la salle de loisirs et de musculation et que le dimanche, elles ont droit à la promenade. Il n'y a toutefois ni coach ni accompagnant externe durant le week-end.

ii. Exécution des peines en milieu fermé, pt 14 : « La Commission salue le fait que les personnes exécutant une peine passent en principe onze à douze heures par jour hors cellule tout en regrettant le choix limité d'activités offert le week-end ».

Commentaire :

Conformément au point précédent, il est précisé que les personnes détenues ont également accès, le samedi, à la salle de loisirs et de musculation, et ont droit à la promenade le dimanche. Il n'y a toutefois ni coach ni accompagnant externe durant le week-end.

iii. Exécution des mesures, pt. 15 : « La Commission rappelle que les personnes exécutant une mesure devraient avoir accès à des offres d'occupation utiles sous l'angle thérapeutique dans un établissement pourvu de personnel spécialisé. Elle recommande aux autorités de privilégier des établissements permettant d'offrir un cadre thérapeutique adéquat aux personnes sous mesures ».

Commentaire :

L'autorité de placement fribourgeoise privilégie toujours des places dans des structures spécialisées pour les personnes sous mesure. Toutefois, compte tenu de la pénurie connue de places, il arrive que des personnes exécutent effectivement leur mesure sur le site de Bellechasse. Les prestations psychiatriques sont alors assurées par le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM).

d. Plans d'exécution des peines et mesures, pt 16 : « La Commission recommande aux autorités pénitentiaires d'accélérer l'élaboration de ces plans, notamment en privilégiant des plans simplifiés rédigés par le service social de l'établissement pour des peines de moins de 12 mois, d'entente avec la personne détenue, et de concrétiser les objectifs qui y sont formulés afin que les plans servent de réels instruments à tous les intervenants concernés, avant tout aux personnes détenues concernées ».

Commentaire :

Il est prévu que des plans d'exécution simplifiés soient rédigés par l'unité criminologique de l'établissement, qui pourra au besoin s'appuyer aussi sur le service social.

e. Sanctions disciplinaires, pt 17 : « Lors de l'examen du registre des sanctions, la Commission a constaté que la procédure disciplinaire était correctement appliquée (notamment les sanctions examinées ont fait l'objet d'une décision formelle) et que le droit d'être entendu des personnes détenues avait été garanti. Néanmoins, les motifs de la sanction n'étaient pas suffisamment étayés. La Commission recommande de dûment motiver toutes les sanctions ».

Commentaire :

Il est prévu d'introduire de nouveaux formulaires qui seront plus précis quant aux motifs de la sanction.

e. Sanctions disciplinaires, pt 19 : « Même si au cours des deux dernières années la durée maximale de 30 jours prévue dans la loi sur les établissements de Bellechasse n'a jamais été atteinte, l'arrêt disciplinaire ne devrait pas excéder 14 jours. (...) la Commission recommande aux autorités compétentes de procéder aux modifications nécessaires de la base légale ».

Commentaire :

Selon le nouvel article 46 al. 1 lit. e de la loi du 7 octobre 2016 sur l'exécution des peines et des mesures, un arrêt en cellule ne peut pas excéder 20 jours. Cette durée a été retenue car au-delà un contrôle judiciaire est nécessaire (arrêt du Tribunal fédéral 6b_34/2009). L'alinéa 3 de la disposition légale précitée prévoit encore que les arrêts d'une durée comprise entre onze et vingt jours sont soumis à l'approbation de la Direction. Cela étant dit, en pratique, aucun arrêt de plus de 10 jours n'a été prononcé ces dix dernières années.

e. Sanctions disciplinaires, pt 21 : « L'intervention [du Groupe d'intervention de la police cantonale fribourgeoise, ci-après GRIF] a ensuite fait l'objet d'une amende d'un montant de 100.- CHF prononcée à l'encontre de la personne détenue en question, une pratique que la Commission juge disproportionnée ».

Commentaire :

Les personnes détenues sont informées que les frais d'intervention du GRIF leur seront facturés ; cela a un effet dissuasif général, permettant une réduction du nombre d'interventions et une gestion plus facile des personnes détenues.

f. Mesures de sûreté, pt 22 : « La Commission recommande à la direction de l'établissement de se doter d'une (...) réglementation [en matière de l'utilisation de deux cellules dites d'attente aménagées de manière similaire aux cellules disciplinaires] et de documenter dans un registre les placements dans ces deux cellules. En outre, elle recommande que ces placements fassent l'objet d'une décision formelle dans un souci de protection juridique. Dans tous les cas où une mesure se poursuit au-delà de 24 heures, celle-ci doit faire l'objet d'un examen périodique afin de pouvoir déterminer la nécessité de la mesure ».

Commentaire :

Depuis la visite de la Commission, les formulaires et processus nécessaires ont été établis et mis en œuvre.

f. Mesures de sûreté, pt 23 : *« De l'avis de la Commission, l'aménagement de la cellule de sûreté n'est pas adapté pour des personnes en état d'agitation ou potentiellement suicidaire, notamment en raison d'éléments en béton possiblement dangereux. Elle recommande que des mesures soient prises pour sécuriser la cellule ».*

Commentaire :

Des mesures de réaménagement sont actuellement à l'étude.

g. Soins somatiques et psychiatriques, pt 26 : *« La Commission rappelle que la distribution des médicaments devrait relever de la compétence de professionnels de la santé et recommande à l'établissement de revoir sa procédure interne ».*

Commentaire :

Pour des raisons budgétaires, l'Etablissement n'est pas en mesure de recruter des infirmiers ou infirmières au détriment des agents de détention pour la seule distribution de médicaments. Il est à préciser que, pour éviter les erreurs, des processus détaillés ont été mis en place pour l'exécution de cette tâche.

h. Informations aux détenus, pt 27 : *« Lors des entretiens avec les personnes détenues, la délégation a constaté que les informations transmises étaient suffisantes, sauf pour les personnes ne comprenant ni le français, ni l'allemand. Compte tenu du fait que l'établissement accueille des personnes détenues étrangères, la Commission invite la direction de l'Etablissement à remettre les documents pertinents dans les langues les plus courantes ».*

Commentaire :

Il n'est pour l'heure pas prévu de traduire les documents dans plusieurs langues étrangères. En tous les cas, la problématique des analphabètes ne serait pas résolue de cette manière. Le personnel de l'Etablissement informe oralement les détenus de manière spontanée dans des langues qu'ils peuvent comprendre. Il est envisagé d'illustrer les informations avec des dessins ou des images lors d'un futur projet de bandes dessinées.

i. Activités occupationnelles et sportives, pt 29 : *« La Commission salue les offres à disposition des personnes détenues mais elle regrette que des activités aient parfois dû être annulées ou n'ont pas pu être proposées faute de personnel suffisant ».*

Commentaire :

L'Etablissement doit en effet respecter un cadre budgétaire défini.

j. Contacts avec le monde extérieur, pt 30 : *« La Commission estime satisfaisante les modalités prévues pour les visites. Néanmoins, elle invite la direction de l'établissement à envisager l'aménagement d'un parloir intime, notamment eu égard aux personnes détenues exécutant une peine de longue durée ».*

Commentaire :

L'Etablissement, spécialisé dans la resocialisation, permet assez rapidement au détenu de bénéficier de sorties et de congés s'il remplit les conditions de son plan d'exécution des sanctions. Un parloir intime ne semble dès lors pas nécessaire.

j. Contacts avec le monde extérieur, pt 30 : « *Des cabines téléphoniques sont disponibles dans les bâtiments respectifs mais le prix élevés des connexions par appel a été critiqué par plusieurs détenus interrogés. Selon les informations transmises par la direction, ce problème a été identifié et des mesures ont été prises afin de trouver une solution* ».

Commentaire :

Les coûts téléphoniques ont effectivement baissé depuis la visite de la Commission. Une forte diminution des recharges : 80 % pour les cartes de CHF 80.- et 50 % pour celles de CHF 40.- confirme cet état de fait.

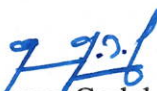
k. Personnel, pt 32 : « *La délégation a pu constater que le personnel se montre engagé et attentif aux besoins des détenus. Néanmoins, à la lumière des entretiens qu'elle a menés, elle encourage les autorités compétentes à prendre des mesures afin d'allouer les ressources humaines adéquates, notamment pour renforcer le volet sécuritaire* ».

Commentaire :

Malgré les restrictions budgétaires, le Conseil d'Etat a alloué en début d'année 2018 9,5 EPT supplémentaires au nouvel Etablissement de détention fribourgeois dont fait partie le site de Bellechasse.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'Etat :


Georges Godel
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat